

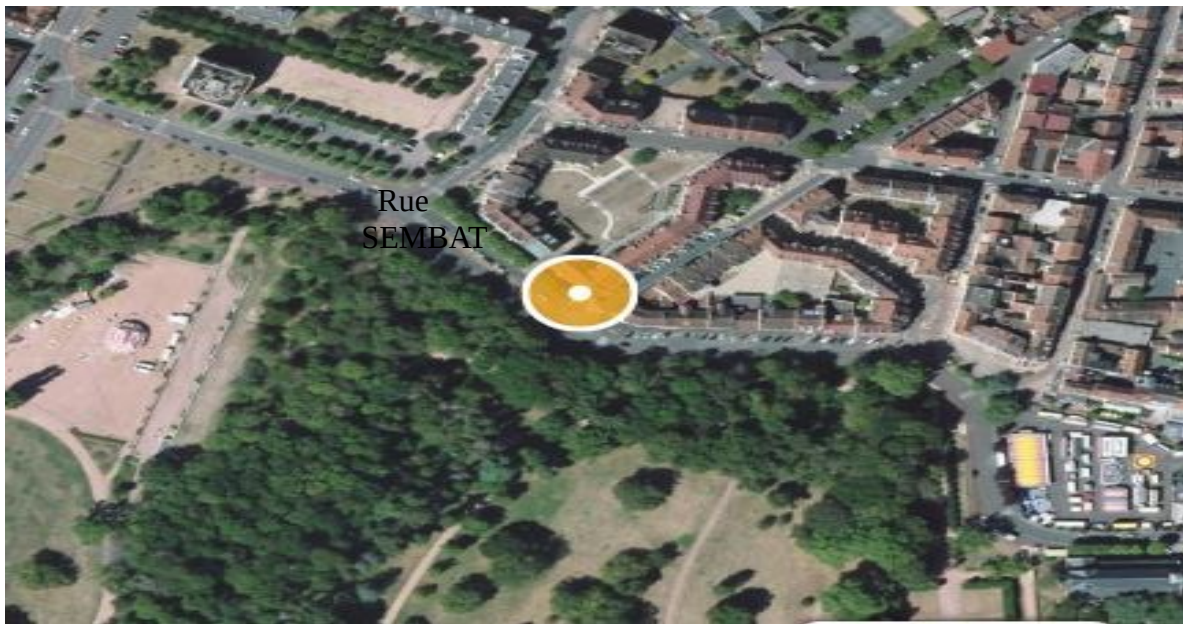
Enquête relative au déclassement partiel de la rue SEMBAT dans le cadre de l'aménagement de la place SCHNEIDER au CREUSOT

Référence MG 2024-63

**COMMUNAUTÉ URBAINE
CREUSOT-MONTCEAU**

**GOIN Michel
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

Rue SEMBAT place SCHNEIDER



ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative au déclassement partiel de la rue M. SEMBAT dans le cadre de l'aménagement de la place SCHNEIDER au CREUSOT

RAPPORT

Établi par Monsieur GOIN Michel, Commissaire Enquêteur, désigné par arrêté N° 24SGAAR0005 en date du 20 février 2024 de Monsieur David MATI président de la CUCM.

Fait à GIVRY le : 30/03/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Goin Michel', written over a horizontal line.

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

- I-1 Connaissance du maître d'ouvrage.
- I-2 Objet de l'enquête.
- I-3 Contexte réglementaire
- I-4 Synthèse N°1**

II- DESCRIPTION, OBJECTIFS ET INTÉRÊT DU PROJET.

- II-1 Description du projet.
- II-2 Objectifs et intérêts du projet.
- II-3 Synthèse N°2**

III ANALYSE DES INCIDENCES DU DÉCLASSEMENT DE LA RUE SEMBAT

- III-1** Sur la circulation.
- III-2 Sur le stationnement
- III-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants.
- III-4 Synthèse N° 3**

IV PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

- IV-1 Nomination du Commissaire Enquêteur.
- IV-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête.
- IV-3 Calendrier des permanences.
- IV-4 Réunions de préparation et d'organisation de l'enquête.
- IV-5 Constitution du dossier d'enquête. Liste des pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public.
- IV-6 Photos des affichages CUCM et sur le site.
- IV-7 Parutions presse.
- IV-8 Contrôle des affichages
- IV-9 Cosignature des documents ou supports à joindre au rapport d'enquête.
- IV-10 Synthèse N° 4**

V DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- V-1 Ouverture et durée de l'enquête.
- V-2 Mise à disposition du dossier d'enquête.
- V-3 Permanences du Commissaire Enquêteur.

Synthèse N° 5

VI RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

- VI-1 Synthèse des événements survenus pendant l'enquête.
- VI-2 Analyse des observations
- VI-3 Analyse et traitements des observations et demandes de renseignements. Procès verbal. Mémoire en réponse du MO
- VI- Synthèse N°6**

VII CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

VIII BILAN DE L'ENQUÊTE.

IX SYNTHÈSE GLOBALE DE L'ENQUÊTE.

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

I-1 Connaissance du maître d'ouvrage.

Créée en 1970, la CUCM regroupe aujourd'hui, 34 communes autour des villes « centre » du Creusot et de Montceau-les-Mines pour un nombre d'habitants proche de 100 000. Son siège social est situé au Château de la Verrerie au Creusot.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, la CUCM est maître d'ouvrage pour la gestion des voiries communales.

Pour le projet de déclassement partiel objet de la présente enquête publique, c'est le service aménagement opérationnel, dirigé par Mr Yves LEUREAUD, qui est en charge de ce dossier et qui, par arrêté du Président de la CUCM N° 24SGAAR0004, en date du 20 février 2024, a délégué pour signer toutes les pièces administratives relatives à cette enquête publique.

I-2 Objet et Justification de l'enquête.

1-2-1 Objet de l'enquête.

La présente enquête a pour objet le déclassement partiel de la rue SEMBAT du domaine public au domaine privé de la voirie communautaire, afin de permettre son intégration dans le projet d'aménagement de la place Schneider.

1-2-2 Justification de l'enquête.

Une voie appartenant au domaine public communautaire, est une voie affectée à la circulation routière.

Son déclassement partiel ou total, est l'acte administratif qui fait perdre, à cette route, son caractère de voie publique et la soustrait partiellement ou totalement, au régime juridique auquel elle se trouvait soumise antérieurement.

L'acte de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et d'une procédure d'enquête publique, si le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale de la voie à la circulation générale, et/ou lorsque les droits des riverains sont mis en cause (suppression et/ou restriction d'accès par exemple).

I-3 Contexte réglementaire.

Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2 du code de la voirie routière

Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

I-4 Synthèse N°1

Le maître d'ouvrage est bien identifié.

L'objet de l'enquête ainsi que les arguments qui la justifient sont bien définis.

Les références juridiques sur lesquelles le projet est établi sont clairement identifiées.

II- DESCRIPTION, OBJECTIFS ET INTÉRÊT DU PROJET.

II-1 Description du projet.

Le projet de déclassement partiel de la rue SEMBAT se situe dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville visant à conforter la fonction de centralité de l'axe majeur Place Schneider, esplanade Mitterrand, rue Foch et par là même de redynamiser le centre-ville du Creusot

Suite aux études de programmation urbaine réalisées en 2020, il est prévu d'aménager la place Schneider de manière à ce qu'elle soit d'une part un pivot articulant les différentes entités patrimoniales et urbaines (château, parc, université...) et d'autre part un lieu de vie emblématique, support à des activités diurnes et nocturnes, commerciales, de détente et de déambulation.

Pour atteindre ces objectifs, le scénario d'aménagement retenu pour la place Schneider, prévoit de couper la liaison entre la rue SEMBAT et la rue Jean-Jaurès, ce qui implique de fait le déclassement de cette voirie.

II-2 Objectifs et intérêt du projet.

L'intégration partielle de la rue SEMBAT dans le projet d'aménagement de la place SCHNEIDER va permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- ° Créer un espace public confortable, qui s'adapte au changement climatique avec une forte réduction de l'artificialisation des sols et la création d'îlots de fraîcheur.
- ° Aménager un espace public qui « dialogue » avec le patrimoine périphérique (château, parc).
- ° Aménager un espace public apaisé et accessible aux mobilités actives, qui donne l'envie de s'y attarder.
- ° Créer un espace qui soit adaptable et évolutif et qui tienne compte de l'installation possible, de futurs équipements.

II-3 Synthèse N° 2

La description du projet permet de comprendre la nécessité du déclassement de la rue SEMBAT dans le contexte d'aménagement de la place SCHNEIDER.

Les objectifs du projet sont clairement définis et les intérêts mis en évidence, permettent de justifier l'opération prévue.

III ANALYSE DES INCIDENCES DU DÉCLASSEMENT LA RUE SEMBAT

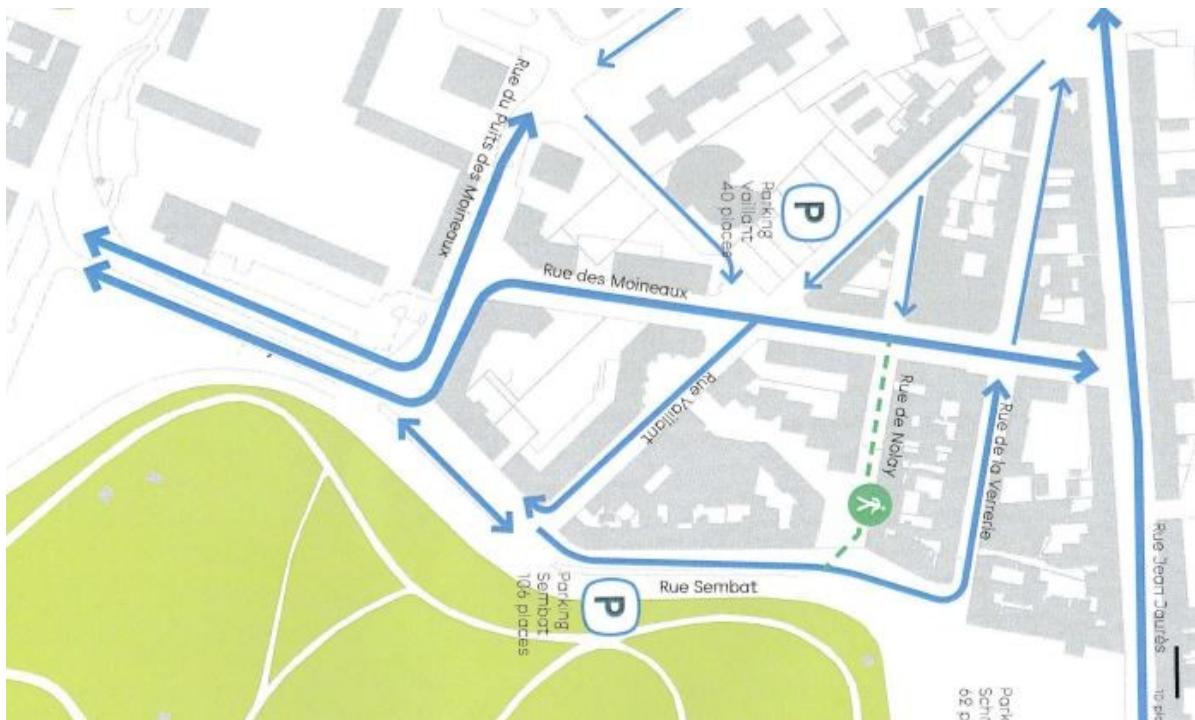
III-1 Sur la circulation.

L'accès à la place SCHNEIDER se fera à partir de la rue Jean-Jaurès. Le secteur matérialisé sur le plan, sera coupé à la circulation. (Voir nouveau plan de circulation ci-dessous)

Comme actuellement, la rue SEMBAT, débouchera sur la rue de la verrerie.

Les automobilistes venant de la place de la MOLETTE et souhaitant se rendre au cœur de ville, pourront emprunter la rue des moineaux, qui sera à partir de l'automne 2024, mise en double sens.

Nouveau plan de circulation



III-2 Sur le stationnement.

Actuellement, la place Schneider dispose de 143 places de stationnement non réglementé, 62 places seront maintenues sur la place Schneider. Un dispositif de limitation de durée, sera organisé via une zone bleue et 69 places seront créées en épis, sur la rue SEMBAT, où la circulation sera limitée à une voie et contrainte aux seuls véhicules légers (sauf livraison place Schneider et services).

Le différentiel de places (12 places) sera compensé dans les rues périphériques à la place SCHNEIDER.



III-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants.

Pour les riverains et commerçants situés rue Sembat, rue de la Verrerie et rue Jean Jaurès, il n'y aura aucune modification par rapport à la situation actuelle. (mêmes facilités d'accès, mêmes sens de circulation).

Pour les commerçants de la place Schneider, deux espaces de livraison seront matérialisés aux angles du parvis (côté AXA et côté restaurant « le Creusotin »)

De plus un système de bornes amovibles, sera installé de chaque côté du parvis commerçant, permettant de fait , les déménagements.

III-4 Synthèse N°3

Les conséquences du déclassement de la rue SEMBAT sont inventoriées et analysées. Les solutions prévues sont identifiées et leur mise en œuvre prenant en compte les observations émises par le public, permettront de répondre à ses attentes et à celles des commerçants riverains.

IV- PRÉPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

IV-1 Nomination du Commissaire Enquêteur.

La nomination du Commissaire Enquêteur à été faite par Arrêté N° 24SGAAR0005 du Président de la CUCM Mr David Marti en date du 20 février 2024.

IV-2 Arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément à la décision de Monsieur le Président de la CUCM cette enquête a été diligentée **du mercredi 6 mars 2024 à 14h30 au vendredi 22 mars 2024 à 17h 30**, soit **17** jours calendaires consécutifs.

IV-3 Calendrier des permanences

4 permanences ont été programmées par le Maître d'ouvrage, à sa demande.

N°	JOURS	DATES	HEURES
P1	Mercredi (Ouverture de l'enquête) à la CUCM	06/03/2024	14 h 30 à 17 h 30
P2	Mardi à la CUCM	12/03/2024	9 h à 12 h
P3	Samedi à la mairie du Creusot	16/03/2024	9 h à 12 h
P4	Vendredi (Fermeture de l'enquête) à la CUCM	22/03/2024	14 h 30 à 17 h 30

Les jours (en particulier les mercredi après midi et samedi matin) ainsi que les horaires (2 matin et 2 après midi) retenus pour tenir les permanences ont permis, à quiconque le souhaitait, de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

IV-4 Réunions de préparation et d'organisation de l'enquête.

Le 01/02/2024 et le 15/02/2024 j'ai rencontré, dans les locaux de la CUCM , Monsieur Yves Leureaud , Directeur aménagement opérationnel et Madame Amélie Sainson Cheffe du service juridique avec lesquels nous avons traité les points suivants :

- ° Visite du site et de la salle de permanences
- ° Validation des plannings de l'enquête et des permanences
- ° Modalités d'information du public.
- ° Analyse du projet de texte de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- ° Analyse du projet de texte de l'avis d'enquête et des parutions presse.
- ° Analyse du projet de notice technique explicative du projet .
- ° Validation du principe de traitements des observations du public « au fil de l'eau par document navette .
- ° Listage des pièces constitutives du dossier d'enquête. Numérotation et signature des pièces par le CE.
- ° Ouverture, cotation et « paraphage » du registre d'enquête.
- ° Cosignature des documents de gestion de l'enquête publique. (Planning général de l'enquête et planning des permanences, document navette de gestion des observations)

Enquête relative au déclassement partiel de la rue SEMBAT dans le cadre de l'aménagement de la place SCHNEIDER au CREUSOT

- ° Contrôle des affichages à la CUCM et sur le site.
- ° Contrôle des annonces presse.
- ° Demande de certificat d'affichage pour les 34 communes de la CUCM
- ° Ouverture d'un site informatique à disposition du public pour consulter et ou télécharger le dossier d'enquête qui sera accessible au jour et à l'heure d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le site sera fermé par le MO au jour et à l'heure de la clôture de l'enquête.

IV-5 Constitution du dossier d'enquête. Liste définitive des pièces du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête à été constitué comme suit :

Pièce N°1: Sommaire du dossier.

Pièce N°2: Arrêté d'ouverture d'enquête relative au déclassement partiel de la Rue SEMBAT. Portant nomination du Commissaire enquêteur.

Pièce N° 3 Décision en date du 05/02/2024 de mise à l'enquête publique de Mr David MARTI, Président de la CUCM.

Pièce N°4: Plan de situation avant déclassement.

Pièce N°5 et 5 bis: Plans de situation après déclassement

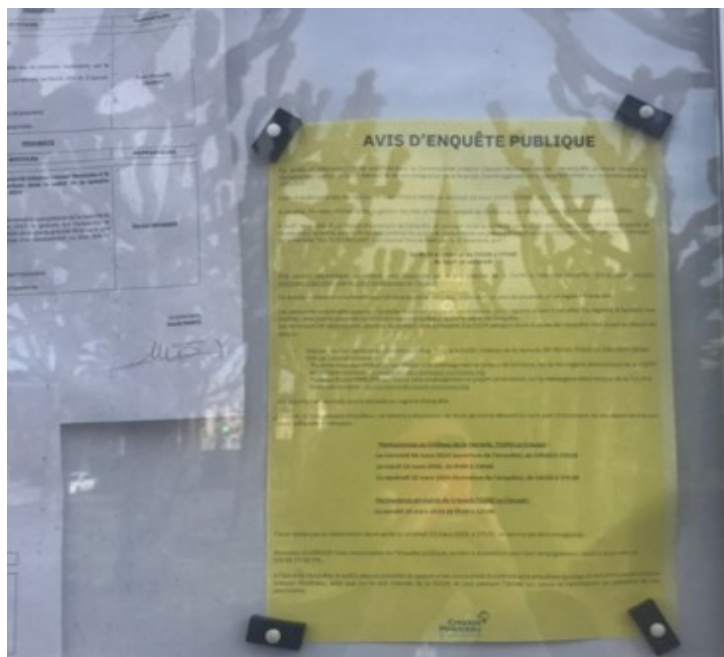
Pièce N°6: Nouveau schéma de circulation après intégration partielle de la rue SEMBAT dans le plan d'aménagement de la place SCHNEIDER

Pièce N°7: Notice technique explicative du projet de déclassement partiel de la rue SEMBAT

Pièce N°8: Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

IV-6 Contrôle des affichages CUCM et Rue SEMBAT.

Affichage CUCM



Affichage rue Sembat et place Schneider



IV-7 Parutions presse.

L'avis d'enquête a été publié, préalablement à l'enquête, sur 2 supports média à parution locale :

° Le journal de Saône et Loire en date du 22/02/2024 soit : 14 jours* avant le début de l'enquête

° Creusot info en date du 19/02/2024 soit : 19 jours avant le début de l'enquête.

** **Nota du CE** : Le fait que la parution dans le JSL n'est été effective que 14 jours avant le début de l'enquête au lieu des 15 jours requis par les textes n'a eu, de mon point de vue, aucune incidence sur la qualité de l'information diffusée au public.*

IV-9 Cosignature des documents ou supports à joindre au rapport d'enquête.

° Document de gestion et de traitement des observations. Annexe1 du rapport d'enquête.

IV-10 Synthèse N°4

L'ensemble des étapes préparatoires à l'enquête publique a été accomplies conjointement par le Maître d'ouvrage et/ou le Commissaire enquêteur dans le respect de la législation applicable à ce type d'enquête et conformément au planning préétabli.

V- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

V-1 Ouverture et durée de l'enquête.

Conformément à l'arrêté d'ouverture, L'enquête publique, s'est déroulé du 6 mars 2024 au 22 mars 2024, soit pendant 17 jours calendaires consécutifs. Elle n'a pas été prolongée. En effet une prolongation ne s'est pas avérée nécessaire et n'a pas été demandée.

V-2 Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le public a disposé, pendant 17 jours, de 70 heures d'ouverture au public du secrétariat de de la CUCM qui ont permis une libre consultation au dossier et un libre accès au registre d'enquête.

Durant toute cette période le public à eu également accès au site internet de la CUCM pour consulter et/ou télécharger la version électronique du dossier. Le public à également eut la possibilité de faire parvenir ses observations par messagerie électronique auprès de madame Anoudia AMRAOUI qui à retransmis au CE, en temps réel, les observations déposées sur ce site dédié.

V-3 Permanences du commissaire enquêteur:

J'ai effectué 4 permanences de 3 heures chacune, soit au total 12 heures de présence effective. Les permanences ont donné la possibilité à quiconque le souhaitait, de s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur pour obtenir les informations souhaitées et/ou exprimer son avis et/ou formuler ses remarques en toute indépendance.

Pendant cette période et ces 4 permanences **15** personnes ont déposé **10** observations relatives au projet.

(Voir annexe 2 du rapport).

V-4 Atmosphère de l'enquête.

Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat à toujours été : courtois, serein, et conforme aux exigences légales.

V-5 Synthèse N°5

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête rédigé par le président de la CUCM, aux méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

La publicité légale a pu produire ses effets au sein du périmètre concerné par l'enquête, grâce aux affichages de l'avis, aux parutions presse, et au site internet de la CUCM.

Le public a bénéficié pendant 17 jours, de toutes les facilités pour s'informer et s'exprimer tant au cours de mes permanences, que des horaires d'ouverture au public des locaux de la CUCM,

Les divers documents mis à disposition dans le dossier d'enquête, étaient suffisamment explicites pour un public connaissant le territoire.

La procédure n'a pas, à ma connaissance suscité de polémique ni générer de dysfonctionnement.

VI- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.

VI-1 Analyse des événements constatés en cours d'enquête

Synthèse des événements survenus pendant l'enquête

Nombre de visiteurs reçus en permanences	Registre Correspondances ou Mails remis/adressés au CE	Nombre d'événements constatés	Nombre d'observations recueillies (registre et courriers)	Observations nécessitant une réponse du MO	Observations ne nécessitant pas de réponses du MO
7	8	15	10	3	7

Recueil, et classement des observations par thèmes

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7	
Contestations sur le projet d'aménagement de la place SCHNEIDER	Contestations Sur le projet de déclassement de la voirie communale	Observations relatives à la qualité de la circulation routière	Observations relatives à la qualité au stationnement	Observations relatives au dossier d'enquête	Commentaires sur le projet de déclassement de la rue Sembat	observations hors champs de l'enquête	TOTAL observations nécessitant un traitement au niveau du procès verbal
0	0	1	2	0	6	1	10

Soit **10** observations émanant de **15** personnes

VI-2 Analyse et traitement des observations.

Voir document annexe1 intitulé :

« Procès verbal du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. »

Le procès verbal du Commissaire Enquêteur ainsi que mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage figure en annexe 1 du présent rapport. Il comporte une fiche technique par observation regroupant :

- ° l'Observation du requérant telle qu'elle est exprimée .
- ° Le commentaire du CE qui précise et/ou complète la demande
- ° La réponse du MO .
- ° Le commentaire du CE sur la réponse du MO.

Synthèse N°6

Avec 10 observations émanant de 15 personnes, en provenance d'un public directement concerné, ou pas, par le projet de déclassement partiel de la rue Sembat, on peut dire que le public s'est plutôt bien mobilisé si l'on compare le nombre d'observations recueillies avec celui d'autres enquêtes du même type

En effet, pour ce type d'enquête dont l'enjeu n'est pas particulièrement conflictuel il est courant de constater que la participation du public est souvent très réduite, voir inexistante. On peut donc estimer que la participation constatée pour cette présente enquête est plutôt convenable, et que les avis exprimés sont constructifs et favorables au projet.

Je peux donc conclure des constats faits ci- avant, que le projet de déclassement partiel de la rue Sembat n'est pas contesté par ce public, sur le fond comme sur la forme.

VII CLÔTURE de L'ENQUÊTE

Le vendredi 22 mars 2024 à 17h30, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête. Je disposais, par ailleurs, de l'ensemble des éléments et des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

VIII BILAN DE L'ENQUÊTE

Le même jour, j'ai fait, en fin de permanence avec le maître d'ouvrage le compte tenu du déroulement de l'enquête, ainsi que la synthèse des d'observations formulées par le public,

IX SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE

1- Les procédures relatives à l'enquête publique ont été mises en œuvre convenablement par le maître d'ouvrage, et j'ai vérifié pour chacune d'entre elles, que le fond et la forme étaient respectés.

2- Le maître d'ouvrage a apporté avant et pendant l'enquête, toutes les informations ou réponses aux questions, nécessaires à ma bonne compréhension du projet.

3- Chacun des acteurs a contribué au bon déroulement de l'enquête, dont le climat a été serein, courtois et conforme aux exigences légales.

4- Le public a plutôt bien participé à l'enquête, grâce, sans doute à une information de qualité sur le projet. Cette participation, démontre, de plus, qu'il n'y a pas de remise en cause du projet dans son fondement, et que le projet de déclassement de la rue Marcel SEMBAT ne pose de problème de principe à personne.

5- Le présent rapport contient tous les éléments nécessaires à l'élaboration de mes conclusions motivées.

fait à GIVRY le : 30 mars 2024

Le Commissaire Enquêteur désigné



Michel GOIN